



ANNÉE SCOLAIRE 2026 - 2027

Note d'information

Aux parents d'élèves

INSCRIPTION OBLIGATOIRE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Il est impératif de réserver les repas en précisant les jours où vos enfants mangeront au restaurant scolaire. L'accueil de la pause méridienne est obligatoirement incluse dans la réservation.

Il est possible de réserver pour :

- Un ou plusieurs jours dans la semaine
- Une semaine entière
- Pour un mois
- Pour toute l'année

Comment réserver le repas de mon enfant :

La réservation peut se faire :

- Soit sur le **Portail Famille** : www.semeac.fr → rubrique : Mes démarches → Portail Administratif Famille



Les réservations des repas devront être effectuées au plus tard le vendredi à midi pour la semaine suivante.



<https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-semeac>

(Adresse directe du Portail Famille)

- Soit en remplissant le formulaire de réservation disponible sur le site internet de la commune, dans le portail famille ou à l'accueil de la Mairie.



Les réservations des repas devront être effectuées au plus tard le vendredi à midi pour la semaine suivante. Ce formulaire devra être déposé à la Mairie ou envoyé par mail à scolaire@semeac.fr

En cas d'extrême urgence, (obligations professionnelles ou familiales), vous pouvez inscrire vos enfants au restaurant scolaire, le plus tôt possible et jusqu'au matin-même en envoyant un mail à scolaire@semeac.fr avant 9h30.



FACTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

La facturation du restaurant scolaire (repas et pause méridienne) se fait en début de mois suivant. Une facture est envoyée directement sur le Portail Famille ou par courrier postal, suivant le choix noté sur la fiche d'inscription scolaire remplie par vos soins pour la rentrée de septembre 2026.

Comment annuler un repas ?

En cas d'absence, il est obligatoire d'annuler, dès le 1^{er} jour, la réservation du ou des repas concerné(s) par mail à scolaire@semeac.fr avant 9h30 le matin même.

Passé ce délai, les repas ainsi que la pause méridienne seront facturés.

Comment payer les factures ?

Les règlements peuvent se faire :

- Par carte bancaire sur le Portail Famille,
- Par prélèvement automatique en fournissant un R.I.B et le mandat au service scolaire à la Mairie,
- Par chèque ou espèces, uniquement en Mairie

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

1. Tarif N°1 : Restauration Scolaire et Extrascolaire (Séméac)

QUOTIENT FAMILIAUX				RESIDENTS SEMEAC		Prix total du midi (repas + ALAE)
				Prix du repas	TARIF ALAE du midi	
1	Inférieur à	100	/ /	0,95 €	0,05 €	1,00 €
2	De	100 à	499	3,02 €	0,10 €	3,12 €
3	De	500 à	749	3,38 €	0,16 €	3,54 €
4	De	750 à	999	3,74 €	0,21 €	3,95 €
5	De	1000 à	1199	4,11 €	0,26 €	4,37 €
6	De	1200 à	1499	4,47 €	0,31 €	4,78 €
7	Supérieur à	1500	/ /	4,73 €	0,36 €	5,09 €

Le prix total du midi (tarif 1, résident de Séméac) de la restauration Scolaire et Extrascolaire s'applique dans le cadre de l'ALAE de la période scolaire et de l'ALSH des vacances scolaires

2. Tarif N°2 : Restauration Scolaire et Extrascolaire (Extérieurs)

QUOTIENT FAMILIAUX				EXTERIEURS		Prix total du midi (repas + ALAE)
				Prix du repas	TARIF ALAE du midi	
1	Inférieur à	100	/ /	0,95 €	0,05 €	1,00 €
2	De	100 à	499	3,80 €	0,10 €	3,90 €
3	De	500 à	749	4,26 €	0,16 €	4,42 €
4	De	750 à	999	4,52 €	0,21 €	4,73 €
5	De	1000 à	1199	4,99 €	0,26 €	5,25 €
6	De	1200 à	1499	5,41 €	0,31 €	5,72 €
7	Supérieur à	1500	/ /	5,77 €	0,36 €	6,14 €

Le prix total du midi (tarif 2, extérieurs) de la restauration Scolaire et Extrascolaire s'applique dans le cadre de l'ALAE de la période scolaire et de l'ALSH des vacances scolaires



9. Tarif N°9 majoration pour repas pris sans réservation : Restauration Scolaire et Extrascolaire (Séméac)

Majoration (pénalité 50%) :

QUOTIENT FAMILIAUX					RESIDENTS SEMEAC		Prix total de la majoration (repas + ALAE)
					Majoration repas	Majoration ALAE du midi	
1	Inférieur	100	/	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	De	100	à	499	1,51 €	0,05 €	1,56 €
3	De	500	à	749	1,69 €	0,08 €	1,76 €
4	De	750	à	999	1,87 €	0,10 €	1,98 €
5	De	1000	à	1199	2,05 €	0,13 €	2,18 €
6	De	1200	à	1499	2,24 €	0,16 €	2,40 €
7	Supérieur à	1500	/	/	2,37 €	0,18 €	2,55 €

Le prix total du midi (tarif 1, résident de Séméac) de la restauration Scolaire et Extrascolaire s'applique dans le cadre de l'ALAE de la période scolaire et de l'ALSH des vacances scolaires

10. Tarif N°10 majoration pour repas pris sans réservation : Restauration Scolaire et Extrascolaire (Extérieurs)

Majoration (pénalité 50%) :

QUOTIENT FAMILIAUX					EXTERIEURS		Prix total de la majoration (repas + ALAE)
					Majoration repas	Majoration ALAE du midi	
1	Inférieur à	100	/	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	De	100	à	499	1,90 €	0,05 €	1,95 €
3	De	500	à	749	2,13 €	0,08 €	2,21 €
4	De	750	à	999	2,26 €	0,10 €	2,37 €
5	De	1000	à	1199	2,50 €	0,13 €	2,63 €
6	De	1200	à	1499	2,70 €	0,16 €	2,86 €
7	Supérieur à	1500	/	/	2,89 €	0,18 €	3,06 €

Le prix total du midi (tarif 2, extérieurs) de la restauration Scolaire et Extrascolaire s'applique dans le cadre de l'ALAE de la période scolaire et de l'ALSH des vacances scolaires

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur des services périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire de la Commune de SÉMÉAC est disponible sur le site internet de la mairie (www.semeac.fr) ainsi que sur le Portail Famille (<https://www.mon-portail-famille.fr/mairie-semeac/accueil>).

En cas de difficultés, Mme PAULAIN Cathy, chargée du service scolaire de la Mairie, se tient à votre disposition par mail à scolaire@semeac.fr ou par téléphone au 05 62 38 91 03.

